



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 octobre 2017  
N°42

**OBJET : Individualisation des subventions aux associations pour l'exercice 2017**

Date de la convocation :  
20/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 24 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Mathieu RUBINI, Maire.

Nombre de membres  
Composants l'Assemblée :  
15

ETAIENT PRESENTS : Mr PERI Marius, Mr Sébastien SPADA, Mme Emmanuelle SAUL, Mr Jean François ALIAGA, Adjoints au Maire, Mme Françoise ANGELI, Mme Maryse NATALI (arrivée à 18h 30), Mr Bernard LAPORTE, Mr Jean-Antoine MARCELLESI.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

Nombre de membres  
présents : 09

ETAIENT ABSENTS: Mme Claudia ANDREANI, Mme Laurène BIFERALI, Mr Michel COGGIA, Mr Francesco SANDRI, Mr Éric PIESZKO, Mr Frederic LECA.

Nombre de suffrages  
exprimés : 08

ABSENT REPRESENTE :

Votes Pour : 08  
Votes Contre: 0  
Abstention : 01

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Quorum : 08  
Secrétaire de séance  
Mme Emmanuelle  
SAUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A.212000905.20171015.77.DE

Accusé certifié exécutoire

Reception - 20171025 10:00:00

**Le Président expose aux membres du Conseil Municipal le courrier de l'association « Coghja Saone Viva » à savoir la demande de subvention d'un montant de 1500,00 € au titre du fonctionnement.**

**Il rappelle que le soutien à la vie associative demeure l'un des objectifs forts de la politique de développement social engagée par la commune.**

**Il rappelle enfin que les projets mis en place par l'association au cours de l'année relèvent de l'intérêt local et méritent d'être soutenus.**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Coghja Saone Viva»,**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

**Accepte et approuve la proposition du Maire à l'unanimité, à l'exception de Madame ANGELI Françoise qui a quitté la séance.**

**Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1500,00 € à l'association « Coghja Saone Viva »**

**Dat que les crédits nécessaires sont portés au Budget de l'Exercice en cours, article 61-4.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire,**

**Mathieu RUBINI**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20171215 77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017



## MAIRIE DE COGGIA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2017

**OBJET :**

Participation aux frais de repas de la cantine scolaire de l'école de Tiuccia (Commune de Casaglione).  
Signature d'une convention.

**Date de la convocation :**  
20 Octobre 2017

L'An deux mille dix-sept, le Mardi 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire Mathieu RUBINI.

**Nombre de membres  
composants l'Assemblée :**  
15

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-François ALIAGA, Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoints), Madame Françoise ANGELI, Monsieur Bernard LAPORTE, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Madame Maryse NATALI (arrivée à 18h30), Conseillers Municipaux.

**Nombre de Conseillers  
en exercice :** 15

**Nombre de membres  
présents :** 9

**ETAIENT ABSENTS :** Monsieur Francesco SANDRI, Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurène BIFERALI, Monsieur Michel COGGIA, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

**Nombre de votants :** 9

**Quorum :** 08

**Secrétaire de séance :**  
Madame Emmanuelle  
SAUL

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A/202008/05/20\_11220/87-DE

ANCIEN NUMERO DE LA DOCUMENTATION

NUMERO DE LA DOCUMENTATION

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications concernant la prise en charge de la part communale dans le tarif des repas à la cantine scolaire de Tiuccia, suite à une mise en concurrence en date du 31 Juillet 2017 par la commune de CASAGLIONE pour un nouveau marché pour une durée de 3 ans.

Il expose que le nouveau tarif du repas à la cantine de l'école de Tiuccia pour l'année 2017/2018 est fixé à 5,26 €.

Il expose ensuite que compte tenu de la hausse du prix unitaire du repas, il convient de continuer à aider les familles de la Commune de Coggia à supporter ce coût supplémentaire en augmentant la participation communale.

Le Maire propose une prise en charge à hauteur de 35% du prix par repas soit 1€84 par enfant et par repas. Le coût de cette charge pour la Commune de Coggia sera imputé au budget 2017 et à prévoir au budget 2018.

Le Conseil Municipal

---

**Sur exposé de Monsieur Mathieu RUBINI, et après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les besoins d'aider les familles de la Commune de Coggia,

Après, réunion du Conseil Municipal de ce jour,

A l'unanimité de ses membres présents

- **Approuvent** la prise en charge à hauteur de 35% du prix par repas soit 1€84 par repas et par enfant de la Commune de Coggia à compter du 01 septembre 2017.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de CASAGLIONE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Mathieu RUBINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20171220-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017